

ARRÊTÉ n° 24-142 DÉSIGNATION DE VÉRONIQUE MOÏSSENKO, DÉLÉGUÉE A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

- Vu l'article 37 du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 de l'Union Européenne portant sur la désignation d'un délégué à la protection des données,*
- Vu les articles 38 et 39 du Règlement Général à la Protection des Données portant sur les fonctions et missions du DPO,*
- Vu l'article 103 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,*
- Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,*
- Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,*
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*

Considérant que la désignation d'un DPO est gage de sécurité juridique des traitements de données personnelles de CY Cergy Paris Université,

Considérant qu'à compter du 25 mai 2018 la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour les établissements publics,

Considérant que Véronique MOÏSSENKO, directrice des affaires juridiques et institutionnelles de la Direction Générale adjointe chargée du pilotage, des affaires juridiques et de l'amélioration continue, présente les qualités requises,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1

Véronique MOÏSSENKO, directrice des affaires juridiques et institutionnelles de la Direction Générale adjointe chargée du pilotage, des affaires juridiques et de l'amélioration continue, est désignée Déléguée à la Protection des Données (DPO) de CY Cergy Paris Université.

Véronique MOÏSSENKO exercera ses missions à destination des services de l'établissement, sous la responsabilité du Directeur général adjoint chargé du pilotage, des affaires juridiques et de l'amélioration continue.

Article 2

Les coordonnées professionnelles de la déléguée à la protection des données sont :

CY Cergy Paris Université
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Déléguée à la Protection des Données
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise cedex

contact_dpo@cyu.fr

Article 3

Cette nomination fera l'objet d'une notification auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le site internet cnil.fr

Article 4

L'arrêté n° 16-126 du 10 octobre 2016 est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités.

Article 6

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et sur le site internet de l'Université.

Article 7

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 22 octobre 2024.

**Le président de CY Cergy Paris
Université**

Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 22 octobre 2024.

Publié le : 22 octobre 2024.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.